

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-7-2

Séance du lundi 24 mars 2025

EUROVÉLOROUTE DES FLEUVES N5 - AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE RELIANT LES COMMUNES D'HABSHEIM, DE DIETWILLER ET DE SCHLIERBACH - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ELMLINGER Carole, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux modalités d'organisation des concertations avec le public pour les projets et opérations d'aménagement ou de construction, ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, ou l'activité économique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CP-2024-5-7-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2024 portant, d'une part, engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à la réalisation du projet de création d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre sur les bans communaux de HABSHEIM, DIETWILLER et SCHLIERBACH, hors et en agglomérations, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire de l'Eurovéloroute des fleuves n°5 « via Romea Francigena » et, d'autre part, approbation des modalités de la concertation publique à organiser au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale du 26 février 2025,
- VU l'avis favorable de la Commission territoriale de l'agglomération mulhousienne du 25 février 2025,
- VU l'avis favorable de la Commission territoriale Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller du 21 février 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le bilan de la concertation publique, mise en œuvre au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, dans le cadre du projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable Eurovéloroute n°5 entre HABSHEIM et SCHLIERBACH, joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve l'engagement à poursuivre les études techniques de l'aménagement en respect des principes suivants en ce qui concerne l'évolution du projet présenté à la concertation publique :
 - le maintien du principe du tracé direct par l'itinéraire en site propre à l'ouest de la RD201, propice pour une bonne accessibilité et pour promouvoir les déplacements cyclistes de loisirs et du quotidien dans des bonnes conditions de sécurité routière,
 - le principe de compenser rigoureusement l'abattage des arbres d'alignement selon les référentiels en vigueur,
 - le maintien des accès existants aux parcelles agricoles depuis la RD201 ;
- Autorise le Président à mettre en œuvre les procédures d'autorisations administratives environnementales et foncières inhérentes à la poursuite du projet.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote